

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 35 - Décembre 2022

ZOOM sur le projet d'École de la Nature à Riervescemont



*Rencontre avec M. Fabien CANAL,
Maire de Riervescemont*

Voici un projet qui s'inscrit dans l'air du temps. A l'heure où l'on ne parle que de transition écologique et de ressources naturelles, le projet d'École de la Nature de Riervescemont ouvre une nouvelle voie dont les seuls objectifs sont de recréer du lien avec la faune et la flore, s'inspirer de la nature pour agir et penser autrement, et sensibiliser les générations futures au respect de notre environnement...

Edito...

■ Actualité p.5

■ Les partenaires s'expriment

■ Vie de l'Association p.3

■ Nouvelles juridiques p.6
Les Chambres Régionales des Comptes
à l'âge de la maturité

Le Congrès des Maires 2022
Formation des élus :
recensement et agrément

■ Zoom sur... p.10

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



Transition énergétique...

Cher.e.s collègues,

Dans un contexte sanitaire et international difficile, nous entendons tous ce même refrain : la Transition énergétique.... Oui, inmanquablement, le climat change. Les plus grands scientifiques sont unanimes, et pas besoin de lire les rapports du GIEC pour s'en apercevoir. Cet été, nous avons toutes et tous été confrontés à une canicule persistante, une pénurie d'eau exponentielle, et à des orages et feux de forêts sans précédent.

Le climat change et, concours de circonstances, la hausse des prix de l'énergie nous pousse à faire ce que nous aurions dû ou pu entreprendre il y a déjà plusieurs années: une transition énergétique. Nous savons que la question écologique n'est pas l'apanage d'un seul parti politique. Nous devons toutes et tous nous en emparer, à notre échelle, ne serait-ce que pour réaliser des économies futures et améliorer nos conditions de vie. Car, effectivement, l'investissement de départ peut faire « frissonner » les budgets, mais il est de notre devoir de préparer l'avenir.

Comment faire ? En janvier prochain, répondant au résultat du recensement des besoins que nous avons réalisé, l'AMF90 vous proposera une formation animée par l'ADEME intitulée : « Planifier la transition écologique dans mon territoire et agir ». L'objectif de cette séance est de repartir avec un bagage, une liste de contacts privilégiés, des subventions et des pistes d'actions possibles adaptées à nos territoires.

Oui nous pouvons agir ! C'était d'ailleurs le fil rouge du Congrès des Maires organisé par l'AMF Paris. Nous sommes en capacité d'agir ; des fonds seront débloqués pour cela, espérons pouvoir en bénéficier.

2022 étant sur le déclin, je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, et que 2023 soit une année de Transition !

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Le Congrès des Maires 2022

Du 22 au 24 novembre dernier, une délégation de 30 élus s'est rendu au 104ème Congrès des Maires de France, Porte de Versailles à Paris.

Après avoir profité du buffet généreux offert par la FNTP lors du Déjeuner des 1000 Maires, les élus ont pu déambuler dans les allées du Salon des Maires et assister aux conférences et tables rondes organisées par l'AMF Paris.

Le mardi soir, M. le Député Ian BOUCARD et M. le Sénateur Cédric PERRIN ont organisé une visite du Sénat où les élus ont pu apprécier les magnifiques peintures et dorures du Palais du Luxembourg. Comme traditionnellement, cette visite s'est terminée par un repas offert par les parlementaires. Cette année, la délégation a été invitée au restaurant La Ultima tenu par un ancien Beaucourtois.

Mercredi et jeudi, les élus ont pu poursuivre la visite du Salon des Maires accueillis par divers exposants, repartant ainsi les bras chargés de cadeaux et la tête remplie d'idées.

A l'année prochaine pour recommencer !



Formation des élus

Afin de répondre aux demandes des élus du département, l'AMF90 a réalisé en octobre dernier un recensement des besoins en formation pour l'année 2023.

Suite aux résultats obtenus, 8 formations devraient être proposées :

- Pouvoir de police du maire / Responsabilités
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Comment mettre en œuvre la Transition énergétique à l'échelle de ma commune ?
- Gérer une commune rurale
- La communication des petites communes
- (Ré)animer une équipe municipale
- Les co-financements
- Gestion des cimetières

Le plan de formation doit être validé lors du prochain Conseil d'administration qui se tiendra fin janvier.

Concernant le renouvellement de l'agrément dont dispose l'AMF90 depuis 1994 pour dispenser des formations aux élus locaux, le dossier est en cours d'instruction. Cependant, la réglementation, qui s'est considérablement durcie en la matière, correspond difficilement à la manière dont l'AMF90 organise la formation des élus, et principalement au fait qu'elle soit GRATUITE...

C'est à présent au CNFEL (Conseil national de la Formation des Elus locaux) de statuer sur ce dossier.

Mais agrément ou pas, nous continuerons à vous offrir des formations de qualité afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions... nous en faisons une priorité !



Congrès des Maires 2022 - visite du Sénat



LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DES TERRITOIRES

Afin de vous accompagner dans la **réduction de vos consommations énergétiques**, Enedis vous propose **l'extinction cœur de nuit de votre éclairage public**

Comment bénéficier de cette solution ?



1. Un **arrêté municipal** autorisant l'extinction de l'éclairage public cœur de nuit est nécessaire (l'extinction cœur de nuit est **proposé entre minuit et 6h00**)
2. Vous devez **disposer de compteurs communicants Linky**
3. La mise en place de cette solution d'extinction de l'éclairage public doit être **demandée auprès de votre fournisseur**
4. Une fois le service activé, afin de pouvoir piloter l'allumage et l'extinction, **l'intervention d'un électricien sera nécessaire** pour poser deux fils pilotes dans chaque coffret

Retour sur l'utilisation de cette solution « extinction de l'éclairage public en cœur de nuit » sur la commune d'Aurons (13)

Aurons a été le premier village français à expérimenter l'extinction de l'éclairage public, ce qui lui a permis de **diviser sa consommation d'électricité par deux**. Dans cette commune de 570 habitants, l'outil de pilotage a permis d'éteindre très simplement les lampadaires entre minuit et 6h00 heures du matin.

Selon les données du fournisseur d'électricité de cette commune, cette opération a généré **une économie d'énergie de 46 %** ! Les avantages sont aussi bien économiques qu'écologiques, alliant à la fois une plus **grande sobriété énergétique** et une **diminution de la pollution lumineuse**.

Une question, un conseil ? Contactez votre interlocuteur Enedis : colloc-90@enedis.fr

Retrouvez-nous sur internet



Sites Natura 2000 et pesticides

En l'absence de mesures volontaires prises par les chartes ou localement dans le cadre contractuel, les préfets auront désormais la main - au terme d'un décret paru en novembre - pour encadrer l'utilisation des pesticides dans le réseau européen de sites naturels Natura 2000 dédié à la préservation de la biodiversité.

Avec ce décret, la France se plie aux exigences de la directive du 21 octobre 2009 imposant aux Etats membres d'interdire ou de restreindre l'utilisation de pesticides sur les sites Natura 2000. Ces dispositions sont d'application immédiate. Cependant, l'Etat entend privilégier le modèle contractuel gage d'une meilleure acceptation des mesures. Le préfet n'interviendra qu'en dernier recours.

Notons que le texte ne marque pas totalement la fin des pesticides sur les sites Natura 2000. D'ailleurs les mesures de réduction ou d'arrêt volontaires d'utilisation des pesticides pourraient se formaliser par des contrats d'aides à la conversion à l'agriculture biologique ou par certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec).

Gardes champêtres et caméras mobiles

Un décret paru début novembre fixe très précisément les règles de l'usage de caméras individuelles par les policiers municipaux (en expérimentation jusque novembre 2024). Les images pourront désormais être transmises en temps réel et être visionnées par les agents porteurs de caméras.

Ces caméras sont destinées à enregistrer les interventions à des fins de prévention, de constat des infractions et de formation des agents.

Le décret a également élargi l'accès aux données : ce ne sont plus seulement les agents désignés et habilités qui ont accès aux images mais aussi les agents de police affectés dans les postes de commandement. Cependant, le temps de conservation des données a été considérablement raccourci, passant de 6 à 1 mois.

Fin novembre, une circulaire est venue détailler le rôle du maire dans l'emploi de ces caméras. Seul le préfet est susceptible d'autoriser l'usage de ces caméras. Une information générale doit également être délivrée sur le site internet des communes concernées ou affichée en mairie.

Ces caméras n'entrent pas dans le même champ que celles de vidéoprotection. La procédure à remplir n'est donc pas la même : une simple lettre du maire au préfet suffit. Cette lettre devra être accompagnée d'un dossier explicatif. L'autorisation préfectorale précise ensuite le nombre de caméras pouvant être utilisées ; ce n'est donc pas le préfet qui habilite individuellement un garde champêtre à porter une caméra. L'arrêt préfectoral ne pourra pas aller au delà du 24 novembre 2024 (fin de l'expérimentation).

Cependant, il faudra remplir un formulaire Cerfa à destination de la Cnil par lequel le maire s'engage à ce que les dispositifs utilisés respectent les exigences du RGPD. Enfin 6 mois avant la fin de l'expérimentation, le maire devra adresser un rapport au préfet appréciant les conditions de déroulement de l'expérimentation et l'impact de l'emploi de ces caméras.

IMPORTANT - Coupures d'électricité
En cas de délestage cet hiver, les maires seront prévenus par Enedis à J-3, avec confirmation à J-1.

Dispositif FR-Alert

Depuis début juillet, FR-Alert est déployé en France : en cas de menace ou de danger imminent, toutes personnes dotées d'un mobile recevront une alerte localisée. Ce dispositif technique ne nécessite aucune application car s'appuie sur le «Cell Broadcast» consistant à diffuser via un canal radio dédié.

Les messages seront rédigés par les services de l'Etat via un portail. La fin de l'alerte fera également l'objet d'une notification. Aucune installation d'application n'est nécessaire et la notification (ou le sms - en fin d'année) s'affichera même si le téléphone est en veille ou en mode avion. Ce dispositif vient s'ajouter aux systèmes d'alerte déjà existants, et non les remplacer.

Mi octobre, le gouvernement a lancé une campagne de communication à ce sujet. La diffusion se fera donc en 4 étapes :

- rédaction d'un message par l'autorité administrative,
- envoi aux opérateurs qui ont obligation de diffuser le message immédiatement et gratuitement,
- diffusion dans la zone de danger,
- réception du message.

Les maires pourront également solliciter le préfet pour lui demander d'envoyer un message, et dans certains cas, le préfet pourra se substituer aux maires et prendre la décision lui-même d'envoyer un message.

Chasse au sanglier

En octobre, le gouvernement a fini par publier, plus de deux ans après la consultation publique, le décret relatif à la «maitrise des populations de grand gibier». Il en a retiré la mesure la plus polémique qui visait à faciliter le démarrage de la chasse au sanglier dès le 1er juin. Le décret prévoit cependant des mesures simplifiées pour les ACCA, précise la réglementation des enclos de chasse et interdit le lâcher et le nourrissage des sangliers.

Zéro artificialisation nette (ZAN) : dérogations

Mi-octobre, un décret d'application de la Loi Climat et Résilience concernant l'objectif ZAN est venu définir quels projets commerciaux sont considérés comme engendrant une artificialisation des sols et surtout préciser les critères à remplir pour bénéficier d'une dérogation.

Aucune exception n'est prévue pour les surfaces de vente de plus de 10 000m², mais en deçà de ce seuil des dérogations sont possibles selon une analyse d'impact réalisée par le pétitionnaire et selon quatre critères détaillés dans le décret.

Dans l'examen des dérogations sont prises en compte les éventuelles mesures de compensation prévues par le projet pour restaurer de manière équivalente, ou améliorer les fonctionnalités altérées par le projet.

Pour tout projet de surface supérieure à 3000m², la dérogation n'est accordée qu'après avis conforme du préfet. En tant qu'acte préparatoire à la décision, cet avis (favorable ou défavorable) est transmis à la CDAC cinq jours avant la réunion. Si l'avis n'est pas parvenu dans ce délai, il est réputé défavorable.

BON A SAVOIR : Rénovation des ponts

Suite à une question posée par une sénatrice après le plan de diagnostic des ponts lancés en 2021 et concernant le financement des travaux de rénovation, le gouvernement a répondu qu'il n'envisageait pas d'aider les communes sur ce sujet : emprunt et mutualisation, sont les deux pistes préconisées.



Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) à l'âge de la maturité

Créées par les lois de décentralisation du début des années 80, les chambres régionales des comptes sont conçues essentiellement comme une « déconcentration » de la Cour des comptes.

Même si l'expression n'est ni juste ni heureuse, elle met en valeur le fait que, pour le législateur de 1982, les chambres régionales des comptes sont essentiellement des juges dont l'étroit contrôle est indispensable pour s'assurer du respect de la comptabilité publique par des collectivités territoriales dont on redoute les dérapages financiers.

Elles vont donc accompagner le développement de la décentralisation au même titre que les tribunaux administratifs, en remplaçant le contrôle a priori exercé par les préfets par leur contrôle a posteriori.

Activités des CRC

L'activité juridictionnelle des chambres ne sera toutefois jamais très forte : moins de 1% des collectivités sont contrôlées en moyenne et donnent lieu à un rapport.

Dès le début des années 90 apparaîtra clairement la nécessité de renforcer le rôle des chambres en ajustant leur action aux attentes de la société.

Ainsi, tous leurs rapports d'observations sont devenus publics, et les collectivités doivent, depuis 2017, rendre compte des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées.

À côté du contrôle de la gestion financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui reste peu ou prou à l'identique, on notera que l'activité des chambres a été plus particulièrement orientée aujourd'hui vers le conseil et l'audit.

- **Le conseil** destiné à aider les collectivités à surmonter les « accidents » budgétaires. Les chambres ne sont plus des censeurs mais des conseillers dont l'expertise financière et l'indépendance sont évidentes et incontestées. On retrouve ce rôle de conseil aux articles R. 234-126 et 227 du code des juridictions financières qui prévoient la possibilité pour le représentant de l'État dans le département de consulter la chambre pour recueillir son avis sur une convention relative à une délégation de service public ou les conventions relatives à des marchés.
- **L'audit** avec le développement très contemporain de l'examen de politiques publiques moins sous l'angle de la qualité de gestion que de l'efficacité économique, sur le modèle encore et toujours de la Cour des comptes. Cet aspect de l'activité des chambres connaît depuis plusieurs années un important développement.

Même si les chambres n'exercent plus en principe un contrôle d'opportunité, la profusion de rapports où les décisions politiques sont critiquées incite à se demander si ces dernières, comme la Cour des comptes d'ailleurs, ne sont pas sorties complètement de leurs limites traditionnelles pour s'arroger une influence croissante.

Une tendance que le récent **décret n° 2022-1549** du 8 décembre 2022 relatif à l'évaluation des politiques publiques territoriales par les chambres régionales des comptes va encore accroître puisque désormais **« la chambre régionale des comptes peut, de sa propre initiative, procéder à l'évaluation d'une politique publique relevant des collectivités territoriales et organismes soumis à sa compétence de contrôle des comptes et de la gestion »**.

Pris pour l'application de l'article 229 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), ce décret organise une véritable **autosaisine** de la chambre régionale des comptes alors que cette possibilité n'est pas évoquée dans la loi : il faut une demande émanant d'une autorité décentralisée pour que la chambre puisse agir.

Il s'agit là d'une nouveauté très puissante qui **confère désormais aux chambres régionales des comptes un rôle de juge a priori et non a posteriori comme c'est la règle depuis 1982**.

Au-delà de la valeur que chacun accordera à cette nouveauté, on mesure aisément l'importance qu'ont donc prise ces audits de l'efficacité des politiques publiques locales justifiées abondamment par le bon usage de l'argent public et la nécessité d'en informer le citoyen.

L'irruption dans l'univers des collectivités locales d'une capacité d'autosaisine par un juge agissant de surcroît de sa seule autorité, interroge clairement sur le sens du mot « décentralisation » aujourd'hui : faut-il encore l'associer au mot « liberté » ou ne faut-il pas plutôt le lier de nouveau au mot « tutelle » ?



Cour des Comptes à Paris



Chambre régionale des Comptes BFC à Dijon

Groupama 1^{er} assureur des collectivités⁽¹⁾



**L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS
POUR UN MANDAT SEREIN**



PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).

Une expertise à l'échelle de votre commune réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 05/2021.



EDF ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF renforce son accompagnement auprès des collectivités pour les aider à mettre en oeuvre leur plan de sobriété énergétique.

EDF vous accompagne

Décarbinez vos usages en fonction de vos enjeux

- Decarb'ON
- Pilotage Intelligent du Bâtiment (PIB)
- Option Énergie Renouvelable
- Autoconsommation
- Points de charge mobilité électrique
- Production d'hydrogène vert

Optimisez vos contrats de fourniture d'Énergie

- Service Maintenance Transfo
- Contrat électricité pointe mobile
- Engagement d'effacement
- Contrat électricité éclairage public

Les points clés :

Maîtrisez et limitez vos consommations, optimisez vos contrats de fourniture d'énergies et l'usage de vos bâtiments, engagez-vous dans une production décarbonée et dans le développement des énergies renouvelables.



Alerte météo de l'électricité à retrouver sur :
www.monecowatt.fr



VOTRE CONTACT

William LOMBARDET,
Directeur du Développement
Territorial en Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr

@EDFofficiel



www.edf.fr/collectivites



L'énergie est notre avenir, économisons-la.



ZOOM sur...

le projet d'École de la Nature à Rievescemont

Voici un projet qui s'inscrit dans l'air du temps. A l'heure où l'on ne parle que de transition écologique et de ressources naturelles, le projet d'École de la Nature de Rievescemont ouvre une nouvelle voie dont les seuls objectifs sont de recréer du lien avec la faune et la flore, s'inspirer de la nature pour agir et penser autrement, et sensibiliser les générations futures au respect de notre environnement...

Une idée venue d'un constat...

Les meilleures idées viennent parfois de peu de choses...

Alors que M. Fabien CANAL, jeune maire de Rievescemont, accompagnait son fils lors d'une sortie scolaire au Ballon d'Alsace, ce dernier a été surpris de constater que de nombreux enfants découvraient la nature et ses jeux :

« Bien qu'habitant Giromagny, certains enfants montaient pour la première au Ballon d'Alsace ! J'ai été profondément choqué de voir ces enfants si déconnectés de la nature. Eux qui sont si habiles sur les écrans et les tablettes, découvraient les insectes, les arbres, ou comment faire une cabane dans la nature... Je me suis dit qu'il fallait tenter quelque chose. Les enfants ne sortent pas suffisamment. Il faut connaître la nature si l'on veut œuvrer pour elle. La nature peut nous apprendre beaucoup... Il suffit de savoir l'observer. »

Une École de la Nature...

Et l'idée a germé... « Au départ, nous voulions créer une véritable école destinée aux enfants avec des cours dans la nature. Je me suis donc documenté auprès de l'association Créer son école. Cependant, je voulais que l'école reste gratuite et que ce projet soit porté par l'Éducation Nationale. Je me suis alors rapproché de Mme TANZI, Directrice d'Académie, qui a missionné Jeunesse et Sport pour monter le projet avec nous. »

Et l'idée a évolué... Après de nombreuses discussions avec Mme TANZI, le projet a pris une nouvelle orientation. Plutôt que former les élèves, pourquoi ne pas former les instituteurs ? Ainsi cette initiative pourrait bénéficier à davantage d'enfants... L'École de la Nature deviendrait donc un pôle de formation à destination des professeurs afin de se réapproprier l'extérieur et acquérir de nouvelles méthodes pédagogiques.

« Il y aurait en réalité deux espaces de formation, nous explique M. CANAL. Les cours théoriques se dérouleraient en mairie afin d'avoir le matériel nécessaire à l'apprentissage. Puis les cours pratiques seraient réalisés dans des yourtes installées sur un pré communal où les participants logeraient pendant 2 jours. Chaque participant s'engagerait ensuite à revenir avec ses élèves pendant 1 à 2 journées afin de les sensibiliser au respect de la nature. »

La formation des enfants se ferait donc dans un second temps sous forme de visites scolaires, mais aussi de visites touristiques ouvertes à toutes personnes désireuses de découvrir un nouveau mode de vie plus en lien avec la nature.



Pré à Rievescemont



Illustration issue d'internet : <https://cursus.edu/fr/13269/lecole-en-foret-ou-leducation-par-la-nature>

«Il faut connaître la nature si l'on veut œuvrer pour elle.
La nature peut nous apprendre beaucoup... Il suffit de savoir l'observer. »



Illustration issue d'internet : <https://lodges-yourtes-corse.com/>

Un projet encore en réflexion...

Mais pour que l'idée grandisse encore, il lui faut de l'engrais et un peu d'eau... Et c'est ce qu'il reste à trouver. « Nous allons prochainement prendre contact avec la DDT pour savoir exactement ce que nous sommes en droit de faire dans cet espace classé Natura 2000. Ce n'est qu'après avoir réuni tous ces éléments que nous étudierons quels sont les financements possibles afin de pouvoir réaliser le projet, en accord avec l'Éducation Nationale et Jeunesse et Sport ».

Espérons donc que ce projet innovant voit le jour. Alors que l'École Numérique fait son chemin, déconnecter les enfants en leur créant des temps de pause dans la nature serait une idée à développer et généraliser.

Pour reprendre un vieil adage « *savoir où l'on va, c'est savoir d'où l'on vient* ». Connaître la nature, apprendre à la respecter, profiter de ses enseignements, savoir combiner nouvelles technologies et environnement, c'est là tout le défi des générations futures... à nous de leur montrer la direction.





Dates

à

retenir

Formation Elus

*Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :
www.maires90.asso.fr*

Planifier la transition écologique dans mon territoire et agir
Jeudi 19 janvier (13h30-16h30)

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Evènements

Assemblée générale (en mars)

Séminaire à Bruxelles - Visite des institutions européennes
25 au 27 avril 2023

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr